

## **CHARTRE PARENTS – ÉQUIPE ÉDUCATIVE**

Cette présente charte a pour objectif de fixer un cadre de relations apaisées entre les parents et les équipes de direction, d'éducation et d'enseignement de l'école. Elle reconnaît le droit d'information des parents, membres à part entière de la communauté éducative.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants.

La préoccupation commune des parents et des personnels de l'éducation nationale est l'intérêt de l'enfant. C'est pourquoi, une démarche d'accompagnement et de réussite scolaire repose sur la **collaboration confiante** entre l'équipe éducative, les familles et les élèves afin que l'école soit, pour les jeunes, un lieu de réussite et d'épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs, mais des acteurs engagés.

L'école et les responsables légaux travaillent dans une perspective de co-éducation. La collaboration doit reposer sur une confiance mutuelle.

1. Equipe éducative et parents partagent un objectif commun : la **réussite** de chaque élève.
2. **Le parent soutient**, auprès de son enfant, **l'autorité** de l'équipe éducative et les **valeurs** de l'École.
3. **L'équipe éducative soutient**, auprès de l'enfant, **l'autorité** des parents.
4. Le dialogue entre les parents et l'équipe éducative a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'**échanges constructifs** et une meilleure compréhension réciproque. Il se fonde sur la **confiance** mutuelle et le **respect** de l'autre et de ses différences. Toute forme d'agressivité est bannie ainsi que toute forme de discrimination de quelque nature qu'elle soit. Les propos tenus sont en accord avec la législation sur le respect des personnes.
5. Parents et équipe éducative s'informent mutuellement des éléments qui sont susceptibles d'éclairer les résultats d'un enfant, notamment lorsque ceux-ci sont insuffisants ou en baisse.
6. L'équipe éducative et le parent essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant.
7. Parents et équipe éducative garantissent une totale **discrétion** à leurs échanges, dans le respect du caractère confidentiel des informations partagées.
8. Les modalités de communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent ou l'équipe éducative (entretien au sein de l'école, cahier de liaison, courriel, communication téléphonique, etc.).
9. Les rencontres entre parents et membres de l'équipe éducative prennent en compte les contraintes horaires et matérielles de chacun. Elles relèvent d'une demande ou d'une invitation de la part de celui qui la sollicite. Établies sur un objet précis, elles se déroulent sur un temps donné décidé conjointement. Le motif est porté à la connaissance de l'intéressé de façon brève.
10. Parents et équipe éducative évitent de solliciter des entretiens trop fréquents.
11. En cas de rupture du dialogue, parents et membres de l'équipe éducative concernés, privilégient le recours à un conciliateur (Direction, Inspecteur de l'Éducation nationale, représentant de parent d'élèves) pour renouer le contact.